PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de l'Eure

COMMUNE DE BEUZEVILLE

Sur l'ensemble du territoire communal

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pièce n°8

ECHELLE : 1/7500

PROCEDURES :		
Prescrit le : 02.10.2009	Signature du Maire :	Cachet de la Mairie :
Arrêté le : 27.12.2016	Signature du Président de la Communauté de Communes :	Cachet de la Communauté de Communes :
Approuvé le :		

Dossier: PAD012236

Euclyd Eurotop Géomètres-Experts

Yves DELAVIGNE - Richard DODELIN
Christian GILLE - Sylvain HENNOCQUE
Dominique PFAFF - Joël QUENOUILLE
Géomètres-Experts Associés
www.euclyd-eurotop.fr

2 Boulevard Pasteur
BP 302
27503 Pont-Audemer
Tél : 02.32.41.12.23
Fax : 02.32.42.13.66
pontaudemer@euclyd-eurotop.fr

ZONES URBAINES :

Zone UA : zone mixte correspondant au coeur traditionnel du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée

Zone UB : zone mixte correspondant aux zones pavillonnaires du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée

Zone UC : zone correspondant à une zone bâtie peu dense à vocation d'habitat où la construction est autorisée

dont le secteur UCc au sein duquel sont privilégiées les constructions à usage commercial et/ou artisanal

dont le secteur UCz au sein duquel les activités industrielles existantes peuvent se maintenir et évoluer

Zone UE : zone à vocation principale d'équipements

Zone UZ : zone à vocation principale d'activités au sein de laquelle sont autorisées les activités économiques, commerciales, artisanales et industrielles sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et de ne pas nuire aux zones d'habitat les plus proches

Zone UI : zone réservée à l'entretien, la mise en valeur et l'aménagement d'infrastructures routières

ZONES A URBANISER :

Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation

Zone 2AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU

Zone 2AUe : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements et de service dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU

Zone 1AUz : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation

ZONES AGRICOLES :

Zone A : zone destinée et réservée aux activités agricoles

Zone Ar : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat où seule l'évolution des constructions existantes est autorisée ainsi que la création de leurs annexes

Zone Ad : secteur réservé à l'exploitation d'une carrière

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES :

Zone N : zone naturelle et forestière au sein de laquelle toute construction nouvelle est interdite
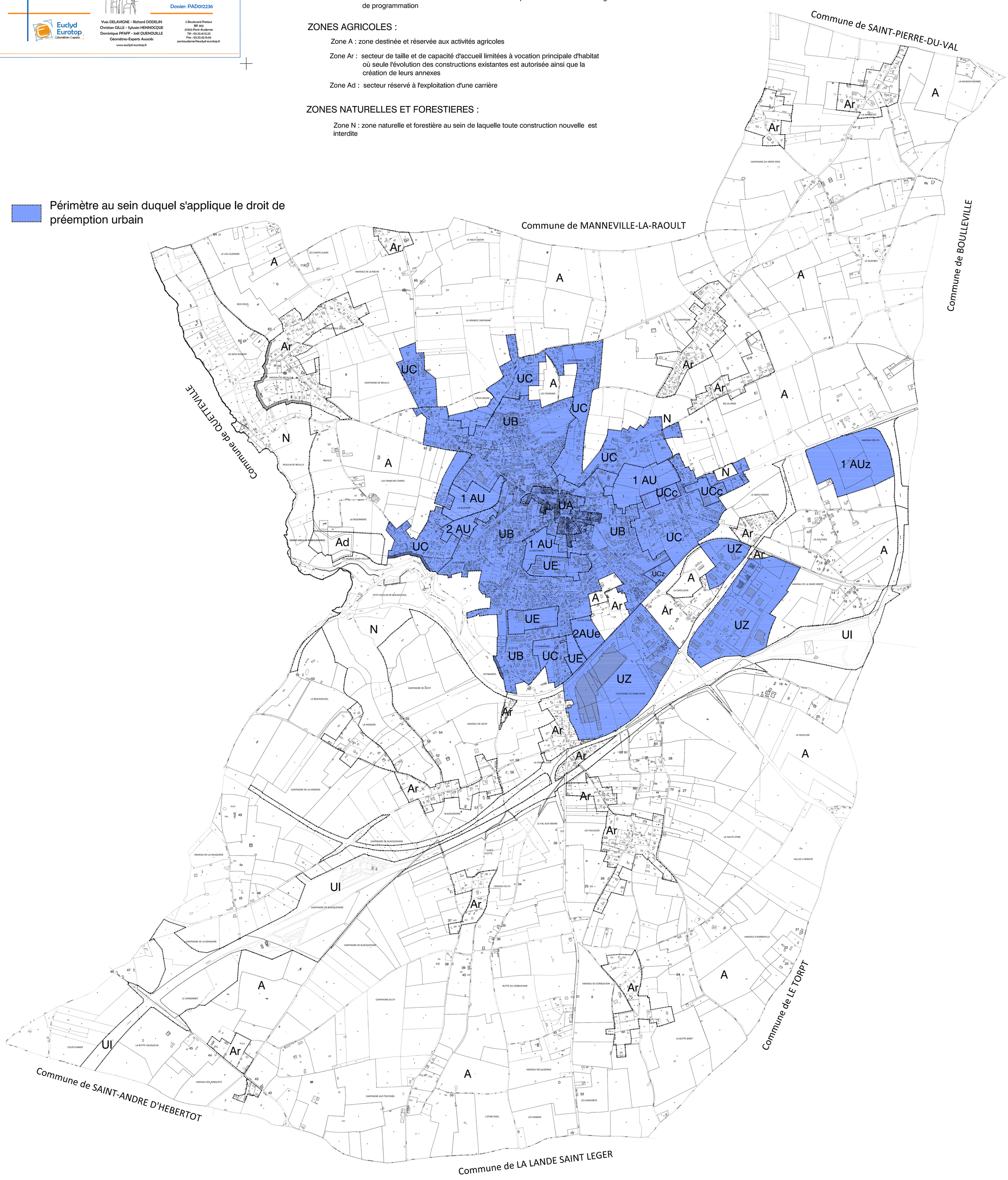
Périmètre au sein duquel s'applique le droit de préemption urbain